

Mode de classement

Les étapes préliminaires du classement ont rapidement mis en évidence le fait que les dossiers se présentaient dans un état figé depuis leur clôture dans les années 1970. En particulier, deux éléments ont été déterminants pour le classement définitif :

- Les pièces et dossiers portaient de nombreuses caractéristiques diplomatiques (tampons « Minute Ingénieur en chef », « Minute Arrondissement Sud-ouest », « Copie », mentions manuscrites en en-tête, mentions de copies adressées, etc.), indices complétés par les types de conditionnement (chemises souples rouge brique ou bleu foncé pour les dossiers de l'arrondissement, chemises cartonnées bleues ou vertes pour ceux de l'inspection, etc.) et les écritures présentes sur les dossiers, grâce auxquels il était assez simple de repérer les différents échelons de production et la provenance ou la destination des documents.

Ont donc été distingués plusieurs sous-fonds, par échelon hiérarchique détenteur des dossiers : ingénieur en chef, ingénieurs d'arrondissements, ingénieurs subdivisionnaires et inspecteur des transports. Cette répartition fondée sur la provenance explique que l'on retrouve presque systématiquement des dossiers portant sur le même sujet en divers endroits du versement. Par exemple, les dossiers de contrôle du Syndicat des Transports en commun de la région tourangelle sont présents chez l'ingénieur en chef, chez l'ingénieur d'arrondissement et chez l'ingénieur subdivisionnaire car chacun des trois intervenait à un titre différent : les dossiers ont donc toujours une composition différente même si leur contenu peut parfois se répéter ; on y observe un glissement du décisionnel à l'opérationnel à mesure que l'on descend les échelons.

Il est ensuite apparu qu'au fil du temps et des mutations administratives, certains dossiers avaient pu être transférés : ainsi la présence de dossiers appartenant manifestement au fonds des subdivisions de Tours centre, Richelieu, Chinon sud ou Sainte-Maure s'est-elle expliquée par la découverte dans les liasses de bordereaux de transfert datés de 1963, dans lesquels les ingénieurs subdivisionnaires indiquent transférer leurs archives du contrôle à l'inspecteur départemental des transports, seul compétent à partir de 1964 pour assurer cette mission, sous la responsabilité hiérarchique du nouvel arrondissement fonctionnel¹.

La répartition par sous-fonds a donc été faite de la manière suivante :

1-Fonds de l'ingénieur en chef puis du directeur départemental de l'Équipement (à partir de mars 1967) : continuité parfaite dans les dossiers.

2-Fonds de l'ingénieur des Ponts et chaussées chargé de l'arrondissement nord : les deux articles qu'il contient y ont été intégrés parce qu'ils sont antérieurs à la création de l'arrondissement fonctionnel en 1964. Bien que transférés à ce dernier à cette date, ils n'ont pas été alimentés par la suite. On ne s'explique cependant pas la quasi-absence de l'arrondissement nord dans le versement.

3-Fonds de l'ingénieur des Ponts et chaussées chargé de l'arrondissement sud, puis de l'arrondissement sud-ouest, puis de l'arrondissement fonctionnel : contrairement aux dossiers de l'arrondissement nord, ceux de l'arrondissement sud, partiellement transférés à l'arrondissement sud-ouest à la création de celui-ci en 1945, puis à l'arrondissement fonctionnel en 1964, ont continué à être alimentés par un de ces deux successeurs, de sorte qu'il aurait été difficile de les placer dans des fonds distincts. Il faut néanmoins garder à l'esprit le fait

¹ Deux notes de transfert repérées se trouvent dans les articles 141 (note du subdivisionnaire de Richelieu du 25 mai 1963) et 60 (note de l'ingénieur de l'arrondissement Nord du 2 octobre 1963).

que l'arrondissement fonctionnel, en 1964, reprend les compétences de tous les arrondissements, y compris le nord, et qu'il n'y a pas de ligne directe privilégiée entre les arrondissements du sud et l'arrondissement fonctionnel.

4 à 6-Fonds des ingénieurs des T.P.E. chargés des subdivisions de Tours centre, Chinon sud, Richelieu et Sainte-Maure : ils ne comportent que les dossiers des subdivisionnaires clos avant 1964, donc transférés à l'inspection des transports mais pas enrichis par celle-ci ultérieurement.

7-Fonds de l'inspecteur départemental des transports : à l'inverse, ce fonds comprend les dossiers propres de la subdivision des transports avant 1964, mais aussi les dossiers remis à l'inspecteur en 1963 par les subdivisions précédentes, et ensuite alimentés par ce dernier.

- Jusqu'aux années 1970, la Direction départementale de l'Équipement avait continué à utiliser le cadre de classement en vigueur dans les anciens services des Ponts et chaussées (cf. *infra* annexe 2). Cette nomenclature, publiée par le ministère des Travaux publics et régulièrement mise à jour, prescrivait aux services de classer les archives courantes et intermédiaires selon un cadre divisé en sections, chapitres et rubriques correspondant aux missions exercées. Le travail de classement, numérotation des pièces et répartition des exemplaires multiples était semble-t-il assuré par un bureau d'ordre central (parfois abrégé « B.O. » sur les liasses). La nomenclature était globalement bien appliquée par les services en Indre-et-Loire, de sorte que tous les dossiers et sous-dossiers portent, en plus de leur intitulé et de leur numérotation, des cartouches indiquant leur position dans cette nomenclature.

En raison des conditions d'urgence dans lesquelles a été effectué le classement, il a paru plus simple de reprendre ce cadre comme plan de classement définitif, faisant ainsi ressortir une méthode de travail et de gestion des archives aujourd'hui révolue. Par conséquent, le classement selon la nomenclature a été repris à l'intérieur de chaque fonds. Le choix de faire ressortir en titres, dans le bordereau de versement, tous les niveaux de la nomenclature, vise à mettre celle-ci en évidence de façon claire et homogène pour l'ensemble, mais a pour inconvénients assumés de déséquilibrer le plan de classement et de hacher l'information.

Notons cependant que certains dossiers, notamment ceux des subdivisionnaires, n'étaient pas classés selon la nomenclature. Dans ce cas les titres de celle-ci ont été ajoutés entre crochets lorsque le dossier était aisément positionnable, ou bien le classement a été thématique sans référence à une nomenclature qui n'était pas appliquée et qu'il était impossible de plaquer *a posteriori*.